

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro URB-05.19 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'actualiser les modalités applicables à proximité des étangs d'épuration des eaux usées municipales

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement numéro URB-05.19 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'actualiser les modalités applicables à proximité des étangs d'épuration des eaux usées municipales a été adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alban lors de sa séance ordinaire tenue le 10 février 2025.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi ;

QUE ledit règlement est déposé au bureau de la Municipalité de Saint-Alban, au 241, rue Principale et peut être consulté aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00.

DONNÉ à Saint-Alban, ce 21 février 2025.

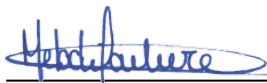


Mélodie Couture-Montmeny,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélodie Couture-Montmeny, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis mentionné ci-dessus, en l'affichant au bureau municipal et en le publiant sur le site web www.st-alban.qc.ca, le 21 février 2025.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 21 février 2025.



Mélodie Couture-Montmeny,
Directrice générale et greffière-trésorière